

FAQ

GÉNÉRALITÉS

1. Qu'est-ce qu'un Conseil général ?

Le Conseil général est un Parlement communal élu par la population. Il remplace l'Assemblée communale et prend les décisions importantes pour la commune.

2. Pourquoi proposer la création d'un Conseil général ?

Pour renforcer la représentativité, améliorer la participation démocratique (accessibilité à l'organe de décisions), professionnaliser les débats et assurer une meilleure continuité et cohérence dans les décisions.

3. Quelle est la différence entre l'Assemblée communale actuelle et le Conseil général ?

L'Assemblée communale réunit les citoyens présents physiquement. Le Conseil général est une autorité élue qui siège régulièrement, ce qui permet un traitement plus structuré et suivi des dossiers.

4. Quels sont les avantages d'un Conseil général ?

Une meilleure représentativité, des débats plus approfondis, une meilleure transparence, des décisions plus stables, et la possibilité pour davantage de citoyens de s'engager politiquement.

5. Y a-t-il des exemples d'autres communes avec un Conseil général ?

Oui. De nombreuses communes jurassiennes et suisses disposent déjà d'un Conseil général (Conseil de ville à Delémont et Porrentruy, Les Bois, Haute-Sorne et Val Terbi à découvrir sur leurs sites internet respectifs).

DROITS ET PARTICIPATION CITOYENNE

6. Qui peut voter pour la création du Conseil général ?

Toutes les personnes ayant le droit de vote communal à Saignelégier, selon les règles en vigueur.

7. Dois-je être présent à la séance d'information pour voter ?

Non. La séance d'information est facultative. Le vote se fait uniquement lors de la votation officielle.

8. Comment voter si je suis absent le jour de la votation, le 27 septembre 2026 ?

Le vote par correspondance est possible. Il suffit d'utiliser le matériel reçu à domicile.

9. Comment savoir si mon vote a été pris en compte ?

Si vous avez respecté les instructions (enveloppe, signature, délais), votre vote sera automatiquement comptabilisé.

10. Peut-on modifier ou retirer son vote après l'avoir envoyé ?

Non. Une fois le vote déposé ou envoyé, il n'est plus possible de le modifier.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

11. Combien de membres comptera le Conseil général ?

Le nombre de membres est fixé par la commune (dans le Jura, le minimum légal est de 21 membres). Dans le projet, nous prévoyons 21 membres, comme Les Bois. Cela figure dans le Règlement d'organisation et d'administration communal.

12. Comment seront élus les membres du Conseil général ?

Ils seront élus par la population lors d'élections communales, selon un système d'élection à la proportionnelle. Autrement dit, les partis constitués, mais aussi toute partie de la population qui le souhaite peut présenter un ou des candidats (un autre village, un hameau, un groupe de citoyens, ...)

13. Quelle sera la durée de la législature ?

Une législature dure 5 ans. Les membres du Conseil général sont rééligibles 2 fois.

14. Le Conseil général pourra-t-il engager des dépenses ?

Il pourra approuver, modifier ou refuser les dépenses proposées par le Conseil communal. Il est soumis aux dispositions du Règlement d'organisation et d'administration communal.

15. Comment le Conseil général prendra-t-il ses décisions ?

Par vote lors de séances publiques, selon le Règlement interne et les règles démocratiques.

CONSÉQUENCES POUR LA COMMUNE

16. La création du Conseil général entraîne-t-elle des coûts supplémentaires ?

Oui, de manière modérée : indemnités des élus, organisation des séances, matériel. Ces coûts sont généralement considérés comme raisonnables par rapport à l'amélioration du fonctionnement démocratique. Un montant annuel envisagé, il s'agit d'une somme d'environ CHF 20'000.- auquel il faut ajouter un temps d'administration équivalent à 0,1 EPT assumé par le Secrétariat communal.

17. Les décisions de l'Assemblée communale disparaissent-elles ?

Oui, elles sont remplacées par les décisions du Conseil général, qui devient l'organe législatif. Le droit de référendum est garanti.

18. Le fonctionnement du Conseil communal changera-t-il ?

Non. Le Conseil communal (Exécutif) reste le même, mais il travaillera avec un Conseil général (Législatif) plutôt qu'avec l'Assemblée communale.

19. Le Conseil général remplacera-t-il toutes les commissions existantes ?

Non. Les commissions permanentes et commissions spéciales continueront d'exister et de nouvelles commissions permanentes ou spéciales pourront être créées.

20. Les citoyens pourront-ils encore intervenir ?

Oui. Les droits politiques (initiatives, référendums, pétitions) demeurent selon la législation cantonale et le Règlement d'organisation et d'administration communal.

ORGANISATION DE LA VOTATION

21. Quand aura lieu la votation ?

Le dimanche 27 septembre 2026

22. Quand recevrai-je le matériel de vote ?

Selon les dispositions légales, le matériel de vote doit être remis aux votants entre le 31 août et le 4 septembre.

23. Que contient le matériel de vote ?

La carte d'électeur, le bulletin de vote, le Message du Conseil communal (les explications officielles), l'enveloppe de vote et les instructions.

24. Comment voter correctement ?

En remplissant le bulletin, en le glissant dans l'enveloppe prévue, en signant la carte de vote et en renvoyant le tout par La Poste, par dépôt dans la boîte aux lettres de l'Administration communale ou en se rendant au Bureau de vote le jour de la votation.

25. Comment savoir si l'objet de la votation sera accepté ?

Le résultat sera officiellement communiqué par la Commune après le dépouillement et dans les médias.

QUESTIONS DIVERSES

26. Que se passe-t-il si le projet est rejeté ?

La commune conserve l'Assemblée communale actuelle.

27. Où puis-je trouver plus d'informations sur le projet ?

Tous les documents officiels ou informatifs de la commune sont ou seront déposés et accessibles sur le site internet communal.